



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

COMMISSION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE CIRCULAIRE DE SECURITE N° 157

Réf.: JMS/08.1110

Date: 21 Mai 2008

Emetteur:

FFP

Objet:

Application de la CN 2008-005 émise par la DGAC qui annule et remplace la CS 156 émise par la FFP.

Matériels concernés:

Tout déclencheur VIGIL fabriqué avant août 2006 et tout sectionneur VIGIL inox sans manchon vinyle.

Texte:

En annexe, est jointe la Consigne de Navigabilité émise par la DGAC indiquant la procédure à suivre concernant les déclencheurs et sectionneurs cités.

Actions demandées par la FFP:

Après avoir identifié les déclencheurs et les sectionneurs VIGIL concernés grâce à la carte d'identité fournie par AAD:

- **Procéder au changement du déclencheur.**

Ce changement, s'il n'est pas effectué par le même plieur du parachute de secours que précédemment, nécessite le repliage de la voile de secours.

Personnel qualifié:

Plieur ou réparateur pour le contrôle.

Date d'application:

Dès réception de cette Circulaire de Sécurité.

Diffusion:

- Président F.F.P.
- D.T.N.
- Directeurs Techniques
- AAD
- Plieurs / réparateurs
- Etats Majors de l'Armée de Terre, Armée de l'Air et de la Marine
- Membres de la C.T.P.
- C.E.V.A.P
- B.S.M.A.T Montauban
- D.T.M.P.L Orléans
- DGAC Monsieur JOUBERT
- DGA Monsieur PERRIN
- Direction des Sports Monsieur MORLET
- Paramag
- FFP Contacts

POUR AFFICHAGE



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

ANNEXE

GROUPEMENT POUR LA SECURITE



**AVIATION
CIVILE**

DEPARTEMENT NAVIGABILITE CERTIFICATION

72/78 Grande Rue - 92314 SEVRES CEDEX

TELEFAX URGENT

Emetteur (From): Fax: (+33) (0)1 46 90 48 48

Page : Nb of pages: 1 + 4

N°: 24/08/GSAC/NA

Date : 20 mai 2008

Destinataire(s) (To): Pour les personnes concernées (To whom it may concerned)

Objet : Avis d'émission de la CN urgente de la DGAC de référence F-2008-005
(*DGAC Emergency CN F-2008-005 issuing notice*).

**Advanced Aerospace Designs – Déclencheurs VIGIL fabriqués par la société AAD
Equipements/Aménagement - Voilures de secours – Sacs harnais – Déclencheurs VIGIL –
Inspection/Remplacement**

*Advanced Aerospace Designs – VIGIL automatic activation device manufactured by AAD
company*

*Equipment/Furnishings - Reserve parachute – Harness Containers – VIGIL triggers –
Inspection/Replacement*

Le présent fax signale l'émission de la Consigne de Navigabilité DGAC citée en objet ci-jointe.

This fax reports the issuing of the subject DGAC AD and which is enclosed.

Cette CN est, réglementairement, directement applicable sur les aéronefs concernés inscrits au registre français.

According to the rules, this AD is directly applicable to the French registered affected aircraft.

1. APPLICABILITE :

Tout sac Harnais équipé de déclencheur VIGIL.

2. RAISONS :

Plusieurs cas de non ouverture ou d'ouverture intempestive au sol de conteneur de secours ont été constatés. Ces événements peuvent conduire à des résultats catastrophiques en cas d'ouverture dans l'avion largueur ou pendant le saut.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si accomplies, les actions qui suivent sont rendues impératives, **avant le prochain saut**, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

- Vérifier la date de fabrication du déclencheur VIGIL figurant sur la carte d'identité fournie par le fabricant AAD.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

- Si cette date est antérieure ou égale au premier août 2006, retirer le déclencheur VIGIL du sac harnais. Ces déclencheurs VIGIL sont interdits d'emploi.
- Si cette date est postérieure au premier août 2006, vérifier que le sectionneur du déclencheur VIGIL est en inox et que l'orifice possède un manchon vinyle. Dans la négative remplacer ou faire remplacer le sectionneur ainsi que la bouclette de fermeture. Ce remplacement doit être effectué par un plieur agréé expérimenté.
- Noter ces actions sur le carnet du parachute.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Manuels des sacs harnais.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dés réception à compter du 20 mai 2008.

6. REMARQUES :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AAD nv/sa Advanced aerospace Designs
193 Blvd A. Reyers / 1030 Brussels / Belgique / Tel: 32(0) 732 6552 / info@vigil.aero /
www.vigil.aero

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée DGAC.